

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNÉ
 Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL, SE, DORDOGNE, LOT ET GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
 Un an 16 fr.
 Six mois 9 fr.
 Trois mois 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :
 Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16 et se paie d'avance.

PRIX DES INSERTIONS
 ANNONCES, 25 centimes la ligne.
 RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :
 Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le Courrier du Lot. Les annonces administratives : dans le journal le Journal du Lot (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).
 Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'Echo du Quercy, le Memorial. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le Gourdonnais.

Le Journal du Lot publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 9 Mai 1868.

BOURSE DE PARIS.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 7 mai.....	69 25	99 60
Du 8.....	69 40	99 40
Du 9.....	69 35	99 45

BULLETIN.

Trois séances du Sénat ont déjà été consacrées à la loi sur la presse, et le scrutin ne semble pas devoir s'ouvrir aujourd'hui. On savait que deux partis bien distincts se formeraient sur ce grave sujet dans la haute assemblée : l'un, favorable à la loi, l'autre opposé à sa promulgation; mais on ne s'attendait pas aux divergences nuancées qui se sont produites pour aboutir à des renvois différemment motivés. Faudra-t-il, comme on l'a demandé, que dans le vote définitif il soit tenu compte du point de vue de chaque orateur? Tel orateur demande l'ajournement parce qu'il voudrait un jury spécial; tel autre parce que la loi lui semble trop conservatrice, un troisième parce qu'elle est trop libérale. La vérité est que c'est une simple expérimentation.

La séance d'hier, a présenté beaucoup d'intérêt. M. Boinvilliers s'est prononcé dans un sens plus libéral que la loi; M. de La Guéronnière a fait une chaleureuse et éloquente plaidoirie en faveur de la liberté de la presse sagement modérée. Il est possible que le vote ait lieu aujourd'hui.

La crise parlementaire qui traverse l'Angleterre, ne trouvera sa solution que dans un grand effort national. C'est, du reste, ce que paraît désirer le gouvernement, mais ce que n'admet pas l'opposition. M. Disraeli veut en appeler au pays; M. Gladstone s'en tient à une décision immédiate du parlement actuel. Voici leurs motifs respectifs : le premier ministre désire gagner du temps et croit que la grande majorité anglicane de l'Angleterre soutiendra la petite minorité anglicane de l'Irlande. Le chef de l'opposition, au contraire, sûr du parlement et incertain du pays, s'adresse à ses collègues et

semble craindre un scrutin où l'intolérance religieuse peut dominer la tolérance politique.

M. Johnson, pendant que son procès se prolonge, continue imperturbablement d'exercer les fonctions présidentielles. Il vient de nommer le général Scholfield ministre de la guerre, en remplacement du général Stanton.

Or, le général Scholfield est déjà accusé d'avoir permis à d'anciens insurgés d'occuper des fonctions publiques.

On mande de Londres, qu'une députation de détenteurs de valeurs mexicaines, a été reçue par lord Stanley. L'honorable ministre s'est attaché à justifier la rupture diplomatique avec le Mexique, en exprimant, du reste, l'espoir que le gouvernement mexicain reprendrait bientôt les relations amicales avec l'Angleterre.

Pour le Bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas.)

Rome, 7 mai.

Le jour de la fête de saint Pie V, le Pape a béni, au Vatican, en présence d'un détachement de la garnison et de nombreux spectateurs, un drapeau offert en 1867, par les catholiques américains, et un autre offert récemment par les catholiques espagnols.

Le Pape, dans une courte allocution, a félicité les soldats d'avoir défendu le patrimoine de l'Eglise contre les Garibaldiens, enfants dénaturés de la catholique Italie, comme autrefois, sous le pontificat de Pie V, leurs pères défendirent la chrétienté contre les musulmans.

Londres, 6 mai, 8 h. 50 du soir

Un meeting important a eu lieu à St-James Hall, contre l'abolition de l'Eglise établie d'Irlande. L'archevêque de Cantorbéry l'a présidé. Le Lord maire a proposé une résolution tendant à maintenir l'union entre l'Eglise et l'Etat. Appuyée par l'Evêque d'Oxford et par l'Archevêque d'York, la résolution a été adoptée. Ce meeting a été orageux.

Londres, 7 mai.

Lord Stanley répondant à une députation de détenteurs de valeurs mexicaines, s'est attaché à justifier la rupture diplomatique avec le Mexique, en exprimant, du reste, l'espoir que le gouvernement mexicain reprendrait bientôt les relations amicales avec l'Angleterre.

LA TRADITION NAPOLEONNIENNE

(fin.)

III

Un écrivain autrement pénétré, que M. Thiers, de l'esprit moderne et de la tradition démocratique,

Marcelle vivait donc dans les nuées. Ses pieds la portaient sur des gazons fleuris, elle respirait dans des ombres parfumées. Il n'y avait plus autour d'elle que des enchantements. Elle ne cherchait pas à comprendre les motifs de ce retour de M. de Chervette. Pourquoi d'ailleurs des motifs? Elle l'aimait : n'était-il pas naturel qu'il l'aimât? Son esprit ne creusait pas plus loin.

Henri, malheureusement, n'acceptait cette situation que comme une expérience; il s'y pliait, il n'y entra pas. C'était en quelque sorte un compromis entre son opinion personnelle et une opinion étrangère à laquelle il cérait, sans autre élan que celui d'un caractère auquel la gaieté ne déplaisait pas; mais les folies lui semblaient malséantes dans le mariage, incompatibles surtout avec la position qu'il voulait prendre dans le monde de la finance, où quelques entreprises habilement combinées commençaient à lui faire une place.

Ansème, d'un autre côté, le harcelait. C'était un homme dont l'activité puisait des ardeurs nouvelles dans l'activité même. Rien ne le fatiguait; il ne voyait dans chaque affaire qu'un marché plein de complaisance, qui le conduisait à une autre affaire. Sans cesse il entraînait M. de Chervette dans son tourbillon.

Ouvrez votre maison, lui disait-il, donnez des bals, achetez des chevaux, ayez la meilleure table de Paris, les plus beaux équipages, une loge à l'Opéra, mais pour Dieu, ne vous arrêtez pas aux fariboles!

Pour Ansème, les fariboles, c'était madame de Chervette.

Malgré cet obstacle vivant dont elle ne soupçonnait pas la secrète influence, Marcelle traversait une zone de lumière dans laquelle elle se baignait avec des ravissements profonds et vifs, lorsqu'un incident apporta tout à coup dans son existence le même changement qu'une rafale du vent d'ouest apporte dans un ciel bleu.

Peu de temps après la conversation qu'elle avait

Armand Carrel, a été plus juste et plus vrai à l'égard de la grande mémoire.

Un jour, le 4 octobre 1830, la Chambre des députés ayant repoussé, par un ordre du jour, des pétitions qui demandaient la translation des cendres de Napoléon à Paris, Carrel, indigné, écrivit, à ce sujet, un article admirable.

« L'histoire, dit-il, si déjà nous sommes assez ingrats pour l'oublier, l'histoire dira quel législateur ce fut que ce merveilleux et jeune soldat, qui n'avait encore médité que sur les champs de bataille. Sans doute, il fit au pouvoir une large part, et il le fallait, puisque la France n'en murmurait point et éprouva, de se voir gouvernée, le même bonheur, le même bien qu'elle avait ressentis en goûtant, pour la première fois, de la liberté en 89. Tout autre soldat que lui eût su comprendre qu'il fallait de la vigueur, qu'il y avait nécessité d'imposer silence aux vœux de liberté les plus justes en principe, mais quel autre eût su, comme lui, concilier dans sa législation dictatoriale, avec cette première nécessité d'un pouvoir fort, l'esprit de la Révolution, et ordonner suivant cet esprit, sinon le gouvernement, au moins la société? Qu'on lise les discussions du Code civil, on y verra sa conscience d'ami de la Révolution, d'homme passionné pour les progrès de la civilisation, pour le travail et l'ordre, en même temps qu'on admirera cette vive et lumineuse intelligence qui semble enseigner, sous une forme plus pratique, plus simple, aux hommes vieillies dans l'étude des lois, ce qu'elle saisis, ce qu'elle apprend d'eux au moment même.

On ferait mieux aujourd'hui; et tous les jours on améliore le travail de ce temps; mais combien on pouvait plus mal faire, si près des souvenirs de la Révolution! Combien il était plus facile d'être dominé par le sentiment général, qui voulait uniquement l'ordre, et d'y perdre tout à fait de vue le sentiment non moins général qui avait produit la Révolution de 89, et qui n'était plus qu'un souvenir décrié! C'est là ce qu'il faut considérer. On doit mesurer un homme à son temps et aux circonstances dans lesquelles il a été placé. Et certes, l'homme le moins libéral de France, en 1802, du temps de ces immortelles conférences sur le Code civil, ce n'était pas le premier Consul. La loi faite, il la fit respecter, et durement, et, à la longue, cela devint un mal; c'était la condition des lois transitoires et nécessairement violentes; mais d'abord, et longtemps, ce fut un bien, oui, un bien; et qu'on ne se récrie pas! sans ces quinze années passées par la France dans la dure observation des lois qu'elle n'avait pas faites, mais des lois dictées en partie par l'esprit de la Révolution, et à une distance infinie au-dessus de celles de l'ancien régime, la France n'eût pas été en état de se préparer pendant quinze autres années à la lutte décisive qui a rangé enfin le pouvoir comme le pays dans la dépendance de la loi, c'est-à-dire à la faire à notre tour. Voilà ce que nous lui devons, et c'est le plus grand service peut-être qu'aucun homme nous ait jamais rendu. »

On n'a jamais mieux compris la mission du héros civilisateur qui prit la France des mains de l'anarchie pour l'élever au plus haut degré, d'ordre, de

puissance et de grandeur où elle fit jamais parvenir. Ce n'est pas un homme de parti, ce n'est pas un polémiste qui parle, c'est un philosophe politique d'une pénétrante sagesse. Combien de gens en sont encore à comprendre ce qui était si clair pour Armand Carrel, à savoir que l'ordre est la première condition de la liberté, et que ceux que l'on accuse de despotisme, quand ils font l'ordre au milieu d'une société anarchique, sont les meilleurs préparateurs de la liberté! Le despotisme de la veille est la liberté du lendemain.

Armand Carrel termine ses considérations par cette péroraison éloquente :

« Trompez-vous sur le caractère de la mission législative et despotique de Bonaparte... mais reste encore le jeune et pur conquérant d'Italie, l'imposant négociateur de Campo-Formio; reste l'homme de tant de grandes choses payées d'un sang versé pendant dix ans par nos soldats avec enthousiasme; reste le créateur de tant d'utiles et hardis travaux qui font fleurir, parent et illustrent encore aujourd'hui la France; reste le grand esprit dont les traditions ont inspiré le peu de bien qui s'est fait depuis quinze ans, l'écrivain incomparable, l'historien profond que les belles pages dictées à Sainte-Hélène nous ont montré l'égal de lui-même, le maître de tous, en quoi que ce soit qu'il ait entrepris; reste enfin celui qui, malheureux avec nous et comme nous en 1814, non par sa faute, ni par la fortune, mais condamné par la marche des choses, n'a pas cessé d'avoir sur le cœur, jusqu'à son dernier soupir, les douleurs et l'humiliation de la France, de son bel Empire. Et cela méritait un peu mieux qu'un ordre du jour sec, ingrat, méprisant, mais c'est encore là un point sur lequel la Chambre nous paraît en dissentiment avec la France. Une Chambre telle que nous la voudrions, n'eût pas méconnu à ce point ce qu'elle devait à la mémoire d'un grand et glorieux homme, mort à quatre mille lieues de sa femme, de son pays et de son fils, implacablement et lentement supplicié par les rois de l'Europe, en haine de notre Révolution, qui les avait tant de fois accablés par son bras. »

C'est en lisant une telle page qu'on peut dire avec Châteaubriand que la plume de Carrel sculpte et grave.

IV.

Tant qu'on n'avait pas consulté le peuple en France, tant qu'on avait fabriqué des gouvernements rue Saint-Florentin, au palais Bourbon ou à l'Hôtel-de-Ville, le peuple avait assisté comme à un spectacle à ces tours d'escamotage, et plus tard, il laissait tomber ces gouvernements comme il les avait laissés s'établir. Il n'en fut pas de même quand la nation tout entière fut rassemblée dans ses comices; alors un grand cri, contenu depuis 1815, s'échappa du cœur du peuple.

De là le Dix Décembre; mais ici, par une de ces bonnes fortunes réservées sans doute par le Ciel aux peuples de bonne volonté, l'héritier de la plus belle tradition du monde se trouva lui-même un prince capable de fonder une tradition.

PAULIN LIMAYRAC.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

9 du 9 Mai 1868.

MARCELLE

PAR

AMÉDÉE ACHARD.

VII (Suite.)

— Je ne suppose rien; seulement je voudrais te mettre en garde contre ton enthousiasme. Il y a quelque temps, le thermomètre de ton bonheur marquait zéro : glace fondante; aujourd'hui il s'élève à la température des serres chaudes : 36 degrés. Il n'y a pas de constitution qui puisse résister à de telles variations.

— Ai-je donc l'air si malade ?

— La belle affaire si tu succombais dès la première secousse ! Je désirerais seulement que tu puisses t'habituer à une honnête petite satisfaction, ni trop chaude ni trop froide; une satisfaction médiocre qui te laissât indifférentes aux changements.

— Impossible ! Je subis ma nature, je ne l'ai pas faite.

— Je le vois bien ! En somme, je parle de tout cela comme un canotier de Paris parlant des tempêtes de la mer des Indes... Si tu es heureuse, tu as raison de l'être. Priens Dieu que cela dure; et si cela ne dure pas, ma philosophie, qui est une sottise, reste à ton service.

La reproduction est interdite.

tre en avait eu la pensée, et il trouvait qu'ils avaient assez duré ! Des larmes brûlantes gonflèrent ses paupières, elle les sentit bientôt couler une à une sur son sein. Elles emportaient son espoir et son bonheur. Un frisson d'angoisse la parcourut tout entière et elle n'osa plus regarder au fond de l'avenir.

Madame de Chervette rentra chez elle atterrée et prit prétexte d'une grande fatigue pour rester seule. A l'appréhension d'un avenir sans lumière s'ajoutait une crainte singulière qu'elle avait d'elle-même. Le point d'appui lui manquait. Son accablement, son irritation lui faisaient peur. Elle descendait au dedans d'elle-même, dans des abîmes qu'elle soupçonnait à peine la veille, et dont un éclair venait de lui faire mesurer la profondeur. Elle avait été librement choisie, elle avait été franche, elle avait tout donné; pourquoi ce partage de la pensée ? pourquoi ces confidences ? pourquoi cette intervention d'une étrangère dans des intimités qui ont leur pudeur et veulent des voiles ? Etait-ce bien tout cependant ? Ici son imagination effarée s'arrêta, comme un cheval qui, dans sa course effrénée, voit un gouffre béant ouvert tout à coup sous ses pieds. Un soupçon éveillé, elle remonta en arrière, groupa mille petits faits, les coordonna, se souvint, chercha, scruta, se rappela certains mots, certains sourires, et, se levant soudain avec violence, s'écria : C'est cela !

Elle vit tout entière la sinistre vérité. Elle et lui ! Ainsi, ils s'entendaient; elle avait été leur dupe, leur jouet, et quand madame de Givray avait été lasse de lui, ou lui fatigué d'elle, Henri s'était souvenu qu'il avait une femme à son côté et il lui avait fait l'aumône d'un semblant d'amour; un flot de sang monta au visage de Marcelle. La colère, la honte, l'indignation firent irruption dans son cœur et s'y mêlèrent à une inconcevable tristesse. Il pouvait se faire cependant qu'elle s'exagérât la portée de tout ce qu'elle avait vu. Pourquoi les apparences mauvaises ne seraient-elles pas trompeuses comme les bon-

Revue des Journaux

FRANCE.

Le Times, se faisant l'organe des défiances et des passions qui, à certaines époques, tinent la France en suspicion, prétend que la paix ou la guerre dépend de la France seule et impute à son gouvernement l'entière responsabilité du malaise de l'opinion :

« Nous avons lieu de penser, lisons-nous dans la France, sous la signature de M. J. Cohen, que l'article du journal anglais est une lettre qui s'est trompée d'adresse. Au lieu d'être mise à la poste pour Paris, c'est sans doute à Berlin qu'elle aurait dû être envoyée.... »

« Est-ce notre faute si la Prusse et l'Autriche se sont ruées sur le Danemark, donnant le spectacle douloureux de deux géants opprimés et écrasant le faible ? Est-ce notre faute si les deux vainqueurs se sont ensuite disputés les dépouilles du vaincu et, ne pouvant s'accorder, se sont précipités l'un sur l'autre et se sont entre-égorés sur le corps de leur victime ? Est-ce notre faute si la Prusse, enivrée de ses triomphes, est devenue une menace pour tous les Etats européens ? Est-ce notre faute si un royaume, qui a proclamé que « la force prime le droit » s'est démesurément élargi à nos portes, avec une armée de 1,400,000 soldats et un armement formidable, inconnu jusqu'à nos jours ? Est-ce notre faute, si devant cette révélation de forces ignorées, il nous a fallu, comme toutes les autres nations européennes, transformer notre système militaire et nous mettre au niveau de ce bruyant et dangereux voisin ? Est-ce notre faute, enfin, si non contente de l'énorme accroissement de territoire et de puissance qu'elle a conquis sur le champ de bataille de Sadowa, la Prusse rêve encore l'absorption de l'Allemagne du Sud, et réunit en ce moment, sous l'étiquette d'un Parlement douanier, le véritable Parlement de l'empire germanique ? »

MONDE.

On lit dans le Monde, sous la signature de M. X. de Fontaines :

« Certains journaux français se montrent très enthousiastes de la grande victoire des anglais sur ce pauvre sauvage appelé Théodoros, et qui se chiffre ainsi :

- » Anglais tués, zéro ;
- » Abyssiniens, 1,800.

« Avec un tac patriotique qui sent son époque, ces journaux mettent en parallèle l'expédition du Mexique, et s'écrient : Malheureuse France ! Heureuse Albion !... »

« Ah ! Si nous n'avons plus le sentiment de notre valeur et de notre dignité, si nous ne savons que rapetisser notre pays et grandir nos ennemis ; si le patriotisme s'est envolé avec tant d'autres choses, du moins ne brûlons pas d'encens sur les cadavres de ces malheureux sauvages de Magdala, assez téméraires pour attendre une armée européenne munie des nouveaux engins de guerre, et qui les fusilla sans danger, puisque pas un de leurs projectiles n'a donné la mort. Il dépendait de Théodoros de convertir en désastres la victoire de l'Angleterre : il lui suffisait de décamper, d'entraîner au cœur du pays l'armée britannique, de la fatiguer, en attendant que la saison des pluies se chargât de l'achever. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? A-t-il eu honte de tuer ? Y avait-il autour de lui des traitres vendus à

plus ? Il fallait examiner, regarder de plus près, s'informer. Elle pensa à M. de Yandelle ; il devait certainement tout savoir, mais, interrogé, s'il répondait, il perdait dans la petite part qu'elle lui avait donnée d'elle-même. C'était assez d'un éroulement sans une diminution. Elle résolut de ne rien lui demander pour lui épargner l'odieuse d'un aveu, qui, dans sa bouche, eût pu passer pour une dénonciation. Assez d'autres se trouveraient pour la guider jusqu'au bout dans cette recherche douloureuse. Quant à questionner son mari, à quoi bon ? Il nierait ; ce n'était vraiment pas la peine de le forcer d'ajouter le mensonge à la trahison.

Vers le matin, épuisée, elle ferma les yeux. Des larmes débordaient entre ses cils. Une autre vie allait commencer pour elle ; la première était close, celle de la jeunesse fraîchement épanouie, de la confiance, des longues et sereines tranquillités. Que serait l'autre ?

« Ah ! pauvre moi ! murmura-t-elle, et elle se mit à sangloter comme une enfant.

Marcelle avait séché ses larmes le lendemain. Le côté vigoureux de sa nature s'était réveillé, le côté énergique que M. de Chervette avait entrevu à la Guillebardière, et qui pouvait la conduire aux fortes résolutions. De la crise qu'elle avait subie, il ne lui restait qu'une grande pâleur. Henri la remarqua.

« Je suis un peu brisée, dit-elle d'une voix calme, l'hiver se fait un peu long.

« Et les bals ne rapportent pas toujours les plaisirs qu'ils promettent.

« Oh ! non !

Elle eut la force de se contenir, et s'habilla pour sortir vers deux heures, comme elle le faisait presque chaque jour. Son itinéraire la conduisit dans deux ou trois maisons où elle était sûre de rencontrer des personnes qui n'aimaient pas madame de Givray. Il ne lui fut pas difficile, par quelques mots jetés habilement dans la conversation, de la pousser du côté de

— Depuis hier, les orangers, les églantiers, les grenadiers, les lauriers en caisse ont été l'Angleterre et qui lui ont persuadé de risquer le combat ? Ignorait-il la portée et la justesse du tir des armes européennes ? Nous ne le saurons probablement jamais ; il est mort avec plusieurs milliers de sauvages sous les balles de la civilisation, et le canon de la tour de Londres annonce la grande victoire pendant que le journalisme français, entonne le *Rule Britannia* ! On oublie vite en France que cette Angleterre tant vantée vient de laisser écraser le Danemark, anéantir la Pologne, sans avoir voulu jamais marcher avec la France qui paraissait résolue d'en appeler au canon. »

MONITEUR.

On lit dans le Bulletin du Moniteur :

« Nos dernières correspondances du Japon, portent la date du 11 mars et contiennent d'intéressantes informations sur les déplorables événements de Sakai.

« Les représentants des puissances étrangères, après avoir obtenu satisfaction de l'attentat du 4 février, étaient tous réunis depuis quelques jours, à Osaka, pour y réinstaller leurs pavillons et nouer des relations avec le nouveau gouvernement japonais, quand la fatale nouvelle du massacre des dix matelots du *Dupleix*, assassinés le 8 mars à Sakai, parvint à leur connaissance. Dans la nuit même du 8 mars, les ministres d'Angleterre, de Prusse, des Pays-Bas, d'Italie et des Etats-Unis d'Amérique se réunirent en conseil chez le ministre de France pour établir une entente commune dans une affaire où tous les étrangers étaient en cause : ils décidèrent de quitter Osaka, d'abaisser leurs pavillons et de retirer leurs consuls respectifs jusqu'à ce que des satisfactions complètes fussent accordées.

« Dès le lendemain, des autorités japonaises vinrent annoncer que les cadavres étaient retrouvés et qu'ils allaient être rendus. Elles déclarèrent que nos marins étaient exempts de tout reproche, que le massacre n'avait pas d'excuse, et qu'une punition éclatante était nécessaire. Les meurtriers, ramenés de Sakai à Osaka, furent mis à la disposition du ministre de France.

« L'inhumation solennelle des victimes a eu lieu le 11 mars à Hiogo, en présence des fonctionnaires japonais et des marines anglaise et américaine ; tous les représentants des puissances assistaient à cette triste cérémonie.

« Enfin, M. Léon Roches, après s'être concerté avec ses collègues, dont le concours unanime et direct ne lui a fait défaut dans aucune des phases de sa douloureuse mission, a adressé au gouvernement japonais une demande de réparations que tous les ministres des autres puissances ont appuyée par l'envoi de notes énergiques, témoignant de l'horreur du crime commis et de la solidarité qui unit toutes les nations en présence de l'offense faite à l'une d'elles.

Pour extrait : A. Layton.

Nouvelles du jour

LE PRINCE IMPERIAL.

Jeudi, 7 mai, à neuf heures du matin, a eu lieu dans la chapelle du palais des Tuileries, la première communion du Prince Impérial.

La messe a été célébrée par Mgr l'archevêque de Paris, grand aumônier, qui a donné la communion.

Dans l'après-midi, vêpres chantées, à l'issue

sa rivale. Cette fois, elle entendit des réticences et perça l'ombre des sous-entendus. Ces menus propos, cependant, ne suffisaient pas. De la part des femmes, ce pouvait être perfidie ; de la part des hommes, désir de battre en brèche une situation contre laquelle ils n'avaient rien pu. Il fallait à madame de Chervette un témoignage indépendant. Elle se souvint à propos d'une vieille dame chez qui elle allait assez souvent à cause de son esprit, et qui connaissait toutes les histoires de Paris mieux qu'une gazette. Elle s'y rendit sur-le-champ.

Madame de Maillecroix était au coin de son feu, entre un livre et une tasse de tisane. Elle reçut Marcelle à bras ouverts.

« Vous êtes, chère belle, tout à fait charmante de me venir voir ; j'ai les hommes en horreur aujourd'hui, ils sont décidément trop laids. Et quand on est à demi morte, comme votre pauvre vieille amie, il faut des visages qui réjouissent le regard. Parlez-moi du vôtre ! Je suis sûre que si je l'avais toujours devant les yeux, je me passerais de tisane.

« Hum ! je ne suis pourtant pas dans mes bons jours ! répliqua Marcelle.

« Voyons cela... Mettez-vous dans la pleine lumière... Oui, les yeux sont un peu battus... nous avons le teint pâle... Nous dansons trop, chère petite.

« Ce n'est pas cela.

« Et quoi donc ?

« C'est la faute de ces vilains hommes dont vous parlez tout à l'heure, et que vous ne sauriez détester plus que moi.

« Tous ?

« Tous, un excepté.

« Lequel ?

« Mais M. de Chervette !... Et voilà justement ce qui me désespère !

« Vous voudriez l'aimer un peu moins ?

« Oui, d'abord, et puis qu'il m'aimât un peu

desquelles la confirmation a été conférée au jeune communiant.

Pour assurer à la double cérémonie tout le recueillement nécessaire, aucune personne étrangère n'y a été admise, à l'exception du clergé de la chapelle impériale, des dignitaires de la cour et des officiers de service de la maison et de celle du Prince.

L'Impératrice a décidé qu'une somme de 50 francs serait distribuée à chacun des enfants qui, nés le 16 mars 1856 et par conséquent considérés comme des filleuls impériaux, feront leur première communion cette année. La somme est mise à la disposition des maires de toutes les communes de France pour être délivrée aux familles de ces filleuls impériaux sur la présentation du certificat du curé de la paroisse.

ANNIVERSAIRE DE NAPOLEON I^{er}.

Mardi, 5 mai 47^e anniversaire de la mort de l'Empereur Napoléon I^{er}. Il y avait, comme d'usage, en l'église des Invalides, la messe commémorative à laquelle assistaient les grands dignitaires de l'Etat, les délégués de l'armée et de la garde nationale, les états-majors et les vieux débris de nos anciennes armées qui deviennent de plus en plus rares.

Toute la journée on a vu se promener dans Paris les vieux de la vieille revêtus de leurs anciens uniformes.

Beaucoup d'entre eux habitent les environs de Paris, où ils sont, pour la plupart, propriétaires d'un petit coin de terre dont la culture, jointe à leur pension, leur sert à vivre facilement. C'est principalement à la gare du chemin de fer de l'Ouest, rue Saint-Lazare, qu'on en voyait le plus grand nombre.

Dès dix heures du matin, le bataillon vénérable formé des débris des armées du premier Empire, se réunissait place Vendôme, prenait son drapeau à l'état-major du maréchal Canrobert et s'en allait tambour-battant aux Invalides pour entendre la messe de l'anniversaire de la mort de Napoléon I^{er}. La grille et la base de la colonne Vendôme sont chargées de couronnes et de fleurs, déposées par des mains pieuses.

« Le *Moniteur* annonce que M. le vicomte de Cormenin, conseiller d'Etat, est décédé, le 6 mai, à la suite d'une courte maladie, qui lui avait laissé jusqu'au dernier moment la plénitude de ses facultés.

« On dit, dans l'entourage de l'Empereur, que S. M. ne prononcera pas de discours à Orléans.

« La commission du Corps législatif, relative à l'achèvement des chemins vicinaux et à la création d'une caisse spéciale pour leur exécution, a nommé rapporteur M. le baron de Mackau.

« Notre correspondant parisien nous mande que, d'après des renseignements dignes de confiance pris dans les sphères législatives, le projet de loi sur les ventes et partages judiciaires, purges légales, etc., est renvoyé à la session de 1869. Une nouvelle enquête aura lieu dans les divers ressorts juridiques.

« M. Alfred de La Guéronnière, frère du sénateur, vient de publier une brochure intitulée : *L'Esprit du temps et l'avenir*. Cet écrit est une revendication du gouvernement parlementaire et une attaque très vive contre les abus de la centralisation.

« M. le comte de Piré, membre du Corps législatif, est gravement malade.

plus.

« Si jeune encore et déjà ambitieuse ! Il ne vous suffit donc pas d'être jolie à croquer ?

« Et à quoi cela me sert-il, s'il ne s'en aperçoit pas ?

« Je croyais que vous étiez au mieux avec M. de Chervette ?

« Au mieux tout à fait, mais ce n'est pas tout ; il y a un rien qui manque.

« Et ce rien, on veut l'avoir parce qu'on ne l'a pas.

« Vous êtes femme et vous devez comprendre cela. Et c'est à ce propos que je veux vous consulter.

Marcelle poussa son fauteuil tout contre la chauffeuse de madame de Maillecroix.

« Vous avez pu remarquer, j'imagine, que je ne suis qu'une pauvre petite provinciale, reprit-elle.

« Point si provinciale que cela, ni si pauvre.

« Si, si ! et j'ai fort à faire avec un homme tel qu'Henri. Il est charmant, Henri, et j'ai grand-peur que d'autres aient fait cette découverte avant moi.

« Cela se pourrait bien. Tous les hommes ne sont pas mis au monde tout exprès pour délivrer Orléans comme Jeanné Darc.

« Oh ! je n'en fais point un crime à mon mari ! Mais s'il a aimé, ce qui s'appelle aimé, avant de me rencontrer, je donnerais bien des choses pour savoir comment on l'y a amené.

« Même cet anneau que vous avez là au doigt ?

« Non, mais le diamant qui est à côté, volontiers... Ah ! les femmes qui ne sont pas les femmes de nos maris sont bien heureuses !

« Quelquefois.

« Et si l'une d'elles voulait me livrer son secret, je l'embrasserais de bon cœur.

« Sans jalousie ?

« Je ne dis pas cela ; un brin de jalousie, un brin de reconnaissance, du sucre et du sel...

extraits de l'orangerie de la terrasse des Tuileries pour être disséminés dans les allées du jardin. C'est une translation qui n'a ordinairement lieu que le 15 mai, à moins, comme cette année, de précocité dans la température.

« On assure qu'un jeune député va publier une brochure à sensation, sous ce titre : *Théodoros et Juarez*.

« Le gouvernement russe vient de frapper plusieurs villes et villages de l'ancien royaume de Pologne de contributions extraordinaires destinées à combler le déficit occasionné dans les caisses municipales par les emprunts forcés auxquels ces villes et villages ont été soumis par le comité d'insurrection dans le dernier soulèvement du pays en 1863.

« On raconte que les adieux de l'ambassadeur de Russie aux Tuileries ont été très affectueux. L'Empereur aurait donné au baron de Budberg les portraits signés de toute la famille impériale et l'Impératrice a fait présent à la baronne d'un médaillon avec une chaîne d'or d'un beau travail.

« On mande de Rome que, d'après les ordres de S. S. Pie IX, une médaille sera distribuée aux médecins israélites qui se sont distingués en soignant leurs coreligionnaires pendant le choléra de 1867. Voilà un exemple d'intolérance pontificale que feraient bien d'imiter les tolérants libéraux. De plus, le Pape a fait répartir une somme considérable entre plusieurs communes pour les encourager à entreprendre des œuvres d'utilité publique, et pour procurer ainsi du travail et du pain à la classe ouvrière.

« On annonce comme certain le mariage de Menotti Garibaldi avec une livournaise. Quant au général, il est toujours à Caprera, tourmenté par des douleurs rhumatismales. Il quittera prochainement l'île pour aller à Monsummano prendre les eaux.

Pour extrait : A. Layton.

Viticulture.

L'oidium et le soufrage

L'effet du soufre comme antidote de l'oidium a été vanté jusqu'à l'enthousiasme par certains viticulteurs, contesté, puis acclamé par d'autres, repoussé, comme impuissant, par un certain nombre, enfin complètement négligé par les indifférents.

Des hommes de cœur se sont dévoués, épuisés même à étudier les phénomènes de cette cruelle maladie de la vigne, à rechercher les moyens propres à la soustraire aux funestes influences de l'oidium, et aussitôt se sont agités de tous côtés, les frelons de la controverse stérile, qui ont, les uns, fait des applications maladroites de l'agent curatif ; d'autres, qui en ont inventé d'héroïques à leur étroit point de vue ; il y a aussi ceux qui ont crié sur tous les toits l'inefficacité de tous les moyens.

On est pourtant d'accord sur un point. C'est que de tous les procédés préconisés pour combattre l'oidium, le soufre est l'agent qui a le plus généralement réussi. Il est tout aussi bien constaté que les expériences faites avec le soufre n'ont pas toujours été tentées dans les conditions les plus propres à assurer sa réussite.

M. le comte de Lavergne est un des plus zélés viticulteurs qui se soient occupés de cette importante question, c'est lui qui a réuni sur l'oidium et ses effets le plus grand nombre de découvertes et produit l'enseignement le plus

« Si vous cherchiez bien, je crois que ce phénomène ne serait pas difficile à trouver.

« Moi, j'en suis sûre. J'en coudoie deux ou trois tous les jours, dont les chuchotements du monde ont trahi l'incognito. Je les examine avec un singulier battement de cœur, allez ! Je veux savoir comment elles parlent, comment elles s'habillent. Je les interrogerais si j'osais.

« Tout cela pour les imiter ?

« A son profit, non ; au mien, oui ! Mais vous comprenez que je ne veux pas m'exposer à prendre un coquelicot pour une rose.

« Oui, un caprice pour un amour.

« Justement ! la belle figure que je ferais après si je me trompais ! Songez donc... Je voudrais que cela durât toujours, toujours !

« Alors, ma toute belle, il faut tourner autour de madame de Givray et emporter sa photographie.

Le cœur de Marcelle se serra ; mais, d'une voix dont le diapason ne semblait pas trop altéré :

« Vous croyez donc que c'est elle qu'il a le plus aimée ?

« Je crois, du moins, que c'est elle qu'il a aimée le plus longtemps.

« Me voilà fixée... Que vous êtes bonne, chère madame, et que j'ai à vous remercier !

Marcelle avait un poignard en plein dans la poitrine ; mais badinant avec un écran qu'elle tenait à la main :

« Madame de Givray a eu tous les bonheurs, reprit-elle... et je ne parle pas d'une enfant qu'un jour je lui ai rendue !

« Chère belle, vous êtes adorable ! s'écria madame de Maillecroix, bonne, simple et point mijaurée, avec des yeux à prendre leur revanche partout, quand ils le voudront, ce que je ne vous souhaite pas. Si M. de Chervette ne raffole pas de vous dans vingt-quatre heures, je déclare que c'est un maître sot.

certain. D'après M. de Lavergne (et ses affirmations ne sont sérieusement contestées par personne), l'oïdium existe dans l'air, s'abat sur les vignes dans certaines conditions atmosphériques. Ces corpuscules malfaisants peuvent exister un temps plus ou moins long sur les ceps, sans pour cela manifester à l'œil nu leur présence morbide.

Nous trouvons dans le rapport adressé au Ministre de l'agriculture par M. le docteur J. Guyot sur la viticulture du canton d'Evian (Haute-Savoie) une explication extrêmement intéressante sur le développement de l'oïdium. Le célèbre viticulteur s'exprime ainsi :

« 1° L'oïdium ne paraît qu'après trois jours et trois nuits d'une incubation ou d'une chaleur constante d'au moins 16 degrés centigrades au-dessus de zéro ;

« 2° Il ne peut fixer ses graines et les développer qu'à la faveur d'une certaine humidité atmosphérique et sur des surfaces tendres de la vigne, savoir : au commencement du printemps, sur les jeunes pousses ; en juin et en juillet, sur les raisins qui viennent de nouer, et en août et en septembre, sur les raisins qui s'éclaircissent et s'attendrissent pour mûrir.

« 3° En conséquence, à l'année et au pays où les trois jours et les trois nuits propres à l'incubation existeront à la première pousse, l'oïdium paraîtra. »

Ces trois points conduisent M. Guyot à dire : que la température étant toujours favorable dans l'extrême midi à la pousse, à la fleur et à la véraison, l'oïdium se développe presque toujours ; que dans le centre, les conditions de chaleur ne sont favorables à l'incubation de la graine de l'oïdium qu'au moment de la floraison ; c'est à ce moment que le développement de la maladie se produit ; qu'enfin, dans le nord, la maladie s'affirme presque toujours à la véraison, parce que, dans ce climat, ce n'est qu'à cette époque que la chaleur est assez constante pour faciliter cette incubation.

Conséquence à tirer : il faut souffrir, dans le midi, aux trois époques de la pousse, de la fleur et de la véraison ; dans le centre, aux deux époques de la floraison et de la véraison ; et dans le nord, à l'époque où le raisin tourne. L'éminent viticulteur ajoute qu'il ne faut souffrir que lorsque l'oïdium se montre, car le souffrage préventif est une théorie sans valeur ; le souffre ne peut, en effet, prévenir l'oïdium puisqu'il ne peut pas exister, et l'effet du souffre peut parfaitement avoir disparu lorsque surgira la maladie qui peut tout à coup s'abattre sur un vignoble.

Donc il semble à peu près certain que l'emploi du souffre n'a pas été expérimenté dans les conditions voulues, que son application a été sans effet, parce qu'elle a été expérimentée très souvent sans l'intelligence du rôle que doit jouer cet agent anti-oïdique. Si, néanmoins, il a quelquefois, assez souvent même, atteint le but espéré, on le doit quelquefois à des praticiens habiles, mais le plus souvent c'est le hasard qui s'est chargé de la cure.

Comment agit le souffre ? C'est encore là une question qui est fort controversée et que nous examinerons, au point de vue de M. le docteur Guyot, dans son prochain article. L. MAURIAL. (Moniteur viticole).

Jurispudence commerciale

VENTE DE FONDS DE COMMERCE. — AGENT D'AFFAIRES. — DEMANDE EN PAIEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES. — COMPÉTENCE.

Plusieurs fois, dans les dernières années,

Elle embrassa Marcelle subitement, comme aurait pu le faire une marraine, mais s'arrêtant :

— Eh ! bon Dieu ! que vous avez les mains froides ! reprit-elle. Qu'est-ce donc ? que se passe-t-il ? — Je ne sais pas, madame.

Soudain les yeux de Marcelle devinrent humides et rouges.

— Ah ! malheureuse ! s'écria madame de Maillecroix, vous aimez comme on n'aime plus !

Marcelle ramena un voile sur son visage, et sortit pour ne pas éclater.

(La suite au prochain numéro).

L'ILLUSTRATION.

Bureaux : rue Richelieu, 60. Sommaire du 2 mai 1868.

Texte : Les sommités contemporaines. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Voyage de S. A. le Prince impérial. — Légendes villageoises : le tissand, le tailleur et le berger, nouvelle (suite), par André Léo. — Les abus : le Théâtre, par M. Francisque Sarcey (suite). — Cérémonie de la première communion à l'hospice des Enfants-Malades. — Mariage du prince Umberto. — Voyage du prince de Galles en Irlande. — Les Théâtres. — Publications de la semaine. — Le mouvement littéraire. — Le Vandalisme révolutionnaire, par M. Eug. Despois. — Salon de 1868. — Tableaux reproduits par l'illustration : 7 Décembre 1815, par M. Gérôme; Un indiscret, par M. Saal. — Revue mensuelle de la Bourse et de la Finance. — Relation de l'Ascension scientifique faite au Conservatoire impérial des Arts et Métiers.

Gravures : Voyage de S. A. le Prince impérial (4 gravures). — Italie : Cérémonie du mariage du prince Umberto et de la princesse Marguerite de Gènes. — Voyage du prince de Galles en Irlande (3 gravures). — Salon de 1868 : 7 Décembre 1815, tableau de M. Gérôme; Un indiscret, tableau de M. Saal. — Phénomène observé par M. Flammarion pendant son ascension aérostatique. — Rébus.

la jurisprudence a varié sur le point de savoir si le mandat confié à un agent d'affaires pour l'achat ou la vente d'un fonds de commerce, était commercial ou civil et par suite, devant quelle juridiction celui-ci doit porter la demande en paiement de ses frais et honoraires, contre son mandant.

Pour attribuer la compétence aux tribunaux civils, on disait que l'achat d'un fonds était une sorte de préliminaire à la création d'une position commerciale, mais n'était pas par lui-même un acte de commerce ; et qu'il en était de même pour la revente d'un pareil fonds, qui n'était consentie qu'en vue de l'abandon de la qualité de commerçant ; qu'ainsi, et quoique donné à un commerçant, ce mandat restait dans le droit commun, demeurait civil, dès qu'il s'appliquait à des faits qui, ainsi, ne seraient pas essentiellement commerciaux.

Un arrêt de la cour impériale de Paris, du 28 février dernier, confirmant un jugement du tribunal de commerce de la Seine, vient de trancher en principe ce point de droit en faveur de la juridiction commerciale.

Cette décision est si fortement motivée qu'elle nous paraît fixer définitivement le droit sur cette controverse.

Un agent d'affaires, dit la Cour, est commerçant, et le mandat qui lui en est donné et qu'il accepte pour s'entremettre dans la vente d'un fonds de commerce, rentrant dans les opérations de son agence, les actes d'exécution de ce mandat et les obligations qui en résultent ont, en ce qui le concerne, un caractère essentiellement commercial. La vente d'un fonds de commerce constitue un acte de commerce de la même manière et au même titre que l'achat d'un fonds de pareille nature, puisque a pour but la revente d'objets, achalandage, matériel ou marchandises, qui n'avaient été achetés que pour être vendus soit en bloc, soit en détail, et que cette vente, constituant la liquidation d'une suite d'opérations commerciales, est commerciale comme les opérations mêmes dont elle est la conclusion et dont, par conséquent, elle fait partie.

Le mandat de faire acte de commerce, et spécialement de vendre un fonds de commerce se rattachant à cet acte de commerce, est commercial comme l'acte même qu'il a pour objet, et les obligations qui en sont la suite pour le mandat sont commerciales, comme le mandat et les actes de commerce qui doivent être faits en exécution de ce mandat.

Aussi la cour a-t-elle reconnu que la contestation qui s'est élevée entre les parties sur le salaire dû par le mandant au mandataire, étant relative à leur commerce respectif, le tribunal de commerce s'était à juste raison déclaré compétent pour en connaître.

Remarquons que si la cour attribue la juridiction au tribunal de commerce, c'est parce que l'agent d'affaires est commerçant et que les actes dont il s'agit rentrent dans les opérations de son agence ; ce n'est même pas uniquement parce que communément il a eu affaire à un commerçant, mais parce que, dans ces conditions, il a reçu un mandat pour faire des actes auxquels la cour reconnaît un caractère commercial. Comme on le voit, la dissidence entre les deux mandats tenait à la différence dans la qualification des actes du mandat ; nous ne pouvons que donner adhésion à l'appréciation de la cour, car la prétention contraire qui veut placer l'achat d'un fonds avant l'existence commerciale de l'acquéreur et la vente après que cette existence a cessé pour le vendeur, nous paraît ne reposer que sur une subtilité de droit contraire à la vérité des faits et aux saines notions du droit lui-même.

Pour extrait : A. Layton.

CALENDRIER DU LOT.

DAT.	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.
10	Diman.	s. Antonin.	
11	Lundi.	s. François H.	Thémines, Fajoles, Labastide-Murat, Albas.
12	Mardi.	ss Nérée et A.	Bretenoux, Cressensac, St-Sozy.
13	Mercr.	s. Stanislas.	Castelnau, Cornac, Betsille, Rouillac.

Ⓟ P. L. le 6, à 6 h. 46 du soir.
 Ⓞ D. Q. le 14, à 5 h. 24 du soir.
 Ⓞ N. L. le 22, à 6 h. 45 du matin.
 Ⓞ P. Q. le 28, à 11 h. 51 du soir.

Chronique locale.

Cour d'assises. — Liste des Jurés.

Dufour (Pierre), maire du Montat.
 Duphénéux (Jean-Pierre-Paul), propriétaire à Cajarc.
 Denugues (Victor-Pierre), percepteur à St-Germain.
 Fourgous (Léopold), ex-avoué à Figeac.
 Bessac (Firmin), propriétaire à Montvalent.
 Henras fils (Jean), négociant à Cahors.
 Dulac (Jean-Baptiste-Numa), propriétaire à Montcuq.
 Carbonel (Joseph), médecin à Assiers.
 Soulatié (Pierre), médecin à Loubressac.
 Delom (Guillaume), propriétaire à Mondoumerc.

De Gironde (Maximilien), propriétaire à Figeac.
 Dubouquet (Henri), propriétaire à Vayrac.
 Ausset (Guillaume), propriétaire à Cieurac.
 Mage (Balt.-Etienne-Sylvain), maire de St-Cirgues.
 Lagane (Jean), médecin à Gourdon.
 Canet (Jean-Baptiste), propriétaire à Sousceyrac.
 Maury (Jean-Pierre-Alfred), médecin à Floirac.
 Martin (Jules-Bernard-Fidèle), propriétaire à Rouffiac.
 De Jaubert-d'Isseyrens (Oscar), notaire à Gramat.
 Ayzac (Eugène), avoué à Gourdon.
 Grangié (Henri), notaire à Thédillac.
 Dilhac (Paul), propriétaire à St-Géry.
 Froment (Julien), propriétaire à Faycelles.
 Darses (Louis), propriétaire à Figeac.
 Mirre (Charles), propriétaire à Issepts.
 Marty (Amand), maire de Leyme.
 Materre (Jean-François-Xavier), propriétaire à Martel.
 Courrech (Hugues-Henri), propriétaire à Valprionde.
 Vaissière (Antoine), menuisier à Cajarc.
 Castagné (Pierre), maire de Baladou.
 Raust (Jacques-Victor), maire de Frayssinet.
 Faur (Jean-Baptiste), percepteur à Lalbenque.
 Bouscarrel (Charles), maire de Latronquière.
 Montbertrand (Justin), propriétaire à Cornac.
 Solmiac (Pierre-Paulin-Léon), propriétaire à Mauroux.
 Lescole (Pierre-André-Alex.), maire de Sérignac.

Jurés supplémentaires.

Fournié (Alexandre), notaire à Cahors.
 Guillou (Pierre-Vincent-Eugène), avocat à Cahors.
 Darquier (Jean), percepteur à Maxou.
 Francés (Léon-Antoine), négociant à Cahors.

Dans le but de régulariser autant que possible les opérations relatives à la réintégration volontaire ou imposée des chevaux livrés aux agriculteurs, M. le général commandant la 12^e division militaire, a décidé que la remise de ces animaux aux corps qui doivent les recevoir, n'aurait plus lieu que deux fois par semaine, savoir : le mardi et le vendredi à midi et demi, au quartier Las-crosses (Toulouse) ; E pour le 18^e d'artillerie, M pour le 14^e d'artillerie.

Premier Concert annuel donné par la société orphéonique de Cahors, le dimanche, 10 mai 1868, dans la salle du Théâtre.

PROGRAMME. — PREMIÈRE PARTIE.

1. Cécilia, chœur chanté par l'Orphéon. C. Devos.
2. La Dénéce de Charles VI, scène historique pour voix déb., chantée par M. Cahuzac. C. de Schubert.
3. Fleur de Lin, mélodie p. v. de t., chantée par M. B. A. Vidal.
4. Les Enfants et l'Echo, duettino p. 2 v. de ténor, chanté par MM. Vayre et Millerat. L. Bordèze.
5. Le Chef Arabe, romance p. v. de basse, chantée par M. C. L. Abadie.
6. Le Mouchoir de Thérèse, roman dramatique, ch. par M. V. P. Henrion.
7. L'Insomnie, mélodie pour ténor, chantée par le même. G. Nadaud.
8. Jons de l'œil, chansonnette par M. Millerat. L. Abadie.
9. Les Pélerins, chœur chanté par l'Orphéon. Saintis.

DEUXIÈME PARTIE.

1. Les Paysans, chœur chanté par l'Orphéon. Saintis.
2. Air de la calomnie du Barbier de Séville, chanté par M. C. Rossini.
3. Le Point du Jour, virelai de Guittan, p. v. de t., ch. par M. Vayre. Dalayrac.
4. Fleur des Alpes, tyrolienne de Holzel, p. v. de t., par le même. J. B. Weckerlin.
5. Duo du Chalet, pour voix de t. et b., chanté par MM. B. et C. A. Adam.
6. Air de La Favorite, p. v. de baryton, chanté par M. Cahuzac. Donizetti.
7. L'Ange et l'Enfant, romance p. v. de t., chantée par M. B. A. Vidal.
8. Les Cas de Réforme, chansonnette, par M. Millerat. L. Abadie.
9. La Veillée, chœur chanté par l'Orphéon. Saintis.

Le piano sera tenu par M^{me} Combes.
 Les Bureaux seront ouverts à 7 heures et demie.
 — On commencera à 8 heures.

Observation. — L'entrée des Patrons est libre. — Les cartes sont rigoureusement personnelles.

LES VICTIMES DU SQUARE FÉNELON.

Des victimes sans nombre gémissaient, mercredi soir, sur le square.

Femmes, enfants, vieillards, personne n'avait été épargné.

C'était un spectacle affreux à voir ! Horriblement maculée, Madame X..., ne savait quoi faire, de se rasseoir ou de se jeter dans le bassin. L'idée seule de traverser les boulevards, en cet état, la mettait en des transes mortelles.

Le petit V.... trouvait très curieux le derrière vert qu'il avait fait à ses culottes blanches.

Le vieux Z... pleurait amèrement ses pantalons de nankin et, ramenant les pans de son habit sur la partie souillée, il regagnait piteusement son logis, maugréant contre l'incurie des hommes.

Quant à T.... il lançait aux échos les accents de sa fureur : « Un habit tout neuf, perdu à jamais, ô piège horrible ! ô traquenard infâme ! s'écriait-il. — On vient respirer l'air frais du soir et les senteurs des roses : on s'assied, sans méfiance, pour rêver à l'aise... abomination de la désolation ! Les bancs sont peints de frais, on se plonge dans une glu verdâtre.

Et pas le moindre avis pour sauver les promeneurs paisibles !

Je ferai mon rapport à Monsieur le Maire... »

On a vu, dans cette soirée néfaste, des familles entières se disputer la benzine chez les pharmaciens de la ville.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 6 au 11 avril 1868.

- Mathématiques élémentaires. — Mathématiques. — 1 Pémezac ; 2 Villié.
 Philosophie. — Version latine. — 1 Lacarrière ; 2 Combrouse.
 Mathématiques préparatoires. — Version latine. — 1 Bergon ; 2 Sol.
 Rhétorique. — Version latine. — 1 Laplace ; 2 Chouet.
 Seconde. — Version latine. — 1 Dol ; 2 Clédel.
 Troisième. — Version latine. — 1 Tardieu. — 2 Denhé.
 Quatrième. — Version latine. — 1 Painchenat ; 2 Bourdin.
 Cinquième. — Version latine. — 1 Fourchet ; 2 Michelet.
 Sixième. — Version latine. — 1 Barancy ; 2 Lapouble.
 Septième. — Français. — 1 Cambornac ; 2 Valmary.
 Huitième. — Calcul. — 1 Delbos ; 2 Mazeillé.
 Enseignement spécial, deuxième année. — Mathématiques. — 1 Calvet ; 2 Sarrus.
 Première année. — Mathématiques. — 1 Rozières ; 2 Imbert.
 Année préparatoire. — Français. — 1 Mahias ; 2 Linou.
 Classe préparatoire, première division. — Ecriture. — 1 Marrou ; 2 Roux.
 Deuxième division. — Ecriture. — 1 Dolpech ; 2 Castagné.
 Troisième division. — Ecriture. — 1 Lafon ; 2 Peyrissac.

Cahors, le 6 mai 1868.

Le Provisoireur, RICHAUD.

On nous écrit de Castelranc :

Le 6 du courant, un malheureux accident a mis la désolation dans une honorable famille de Castelranc. Paul Nadal, âgé de 3 ans, cueillait des fleurs au bord de la rivière ; s'étant trop approché de l'eau, il fut entraîné et disparut. Le père, ne voyant plus son enfant, et pressentant un malheur, plongea à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'il eut retrouvé son fils. Les soins les plus pressés ne purent rappeler cet enfant à la vie.

On nous écrit de Luzech :

Le 4 mai, vers quatre heures du soir, au lieu dit Combel, commune de Labastide-du-Vert, le jeune Ricard (Victor), âgé de deux ans, jouait avec sa sœur Marie, âgée de six ans aux bords d'un lac qui se trouve près de leur maison. Un faux pas entraîna le pauvre enfant dans l'eau, Marie fit tous ses efforts pour le retirer ; mais lorsqu'elle eut ramené son frère à bord, il avait cessé de vivre.

On nous écrit de Montcuq :

Le nommé Bousquet (Pierre), cultivateur au lieu de Calamane, a été trouvé pendu dans sa grange, dans la matinée du 6 mai, le malheureux donnait depuis quelques temps des signes d'aliénation mentale.

PRÉFECTURE DU LOT.

SERVICE DES MINES

DEMANDE EN MODIFICATION

des limites de la

CONCESSION HOULLIÈRE DE St-PERDOUX

Sur le territoire des communes de St-Perdoux, Viazac et Figeac

AVIS

Par une pétition en date du 1^{er} février 1868, M. Pozzi, négociant-armateur à Bordeaux, quai de Bourgogne, 47, demande que les limites de la concession des mines de houille de St-Perdoux, instituée en sa faveur par un décret du 11 avril 1866, soient modifiées de manière à retrancher de cette concession des terrains qu'il a reconnus stériles, et à y comprendre d'autre terrains contigus sous lesquels se prolongent les couches de houille.

La concession de St-Perdoux est limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord, par une ligne droite allant de l'angle Est de la grange du sieur Lacarrière, sise à la Pourcelle, section E, n° 235 du plan cadastral de St-Perdoux, au confluent du ravin de Lafage et du ruisseau de Burlande ;

A l'Est, 1° par le ruisseau de Burlande, depuis le dernier point ci-dessus jusqu'à celui où il rencontre la limite des communes de St-Perdoux et de Viazac ; 2° par ladite limite, depuis ce dernier point jusqu'à celui où elle se sépare du ruisseau de Laval-ite ; 3° par le ruisseau de Lavalette, depuis ce dernier point jusqu'à celui où il reçoit le ravin d'Etienne ; 4° par une ligne droite allant de ce dernier point à l'angle Nord-Est du bâtiment de Lapeyronne, appartenant au sieur Laroussie (Jean), section B, n° 175, de la commune de Viazac ;

Au Sud, par une ligne droite tirée du dernier point ci-dessus à l'angle Ouest de la maison la plus au Sud de Cayrergues, appartenant au sieur Fabrigues (François), section D, n° 161, de la même commune ;

A l'Ouest, par deux lignes droites, la première allant du dernier point ci-dessus à l'angle Nord-Est du château de Cayrigus, appartenant au sieur de Concamp, section D, n° 40 de Viazac ; la seconde, allant de ce dernier point à l'angle Est de la grange du sieur Lacarrière, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de neuf kilomètres carrés quinze hectares (9^{ks}. 15^h).

M. Pozzi demande qu'à l'avenir cette concession soit limitée comme il suit, conformément aux plans joints à sa pétition :

A l'Est, par une ligne droite allant du point A, lieu de rencontre des deux ruisseaux des Tenousies et de Burlande, près le moulin de Cantaloube, sur la limite des communes de St-Perdoux et de Cardaillac, au point B, angle Ouest de la maison du sieur Verdier (Jean), sise aux Souillanes, section A, n° 387, du

plan cadastral de la commune de Perdoux ;
 Au Midi, 1° par une ligne droite allant du point B ci-dessus au point C, angle Est de la maison du sieur Lacout (Pierre), sise à Laborie, n° 389, section B de la commune de Viazac ; 2° par une ligne droite allant du point C ci-dessus au point D, angle Nord de la maison de Figeac (Jean), sise à Caviale, n° 1304, section B, de la commune de Viazac ; 3° par une ligne droite allant du point D ci-dessus au point E, angle Nord-Est de la maison du sieur Fricout (Jean), sise à Pechlong, section C, n° 77, de la commune de Viazac ;

A l'Ouest, 1° par une ligne droite allant du point E ci-dessus au point F, angle Est de la maison du sieur Tayrac (Jean), sise à Cassan, section C, n° 436 de la commune de Viazac ; 2° par une ligne droite allant du point F ci-dessus au point G, lieu où le chemin de Figeac à Rouqueyroux cesse de servir de limites aux deux communes de St-Perdoux et de Cardaillac.

Au Nord, par la ligne sinueuse qui sert de limite aux communes de St-Perdoux et de Cardaillac, depuis le point G ci-dessus jusqu'au point de départ A.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de huit kilomètres carrés quatre-vingt-onze hectares (8^{km}. 91^{ha}), comprise dans les communes de St-Perdoux et de Viazac.

Pour satisfaire aux dispositions des articles 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, le pétitionnaire offre une rente annuelle de dix centimes à tous les propriétaires des nouveaux terrains compris dans la concession, et une rétribution du quarantième de la valeur brute de la houille extraite aux propriétaires des terrains dans lesquels aura lieu l'exploitation, indépendamment de l'indemnité qui pourra leur être due pour dégâts ou occupation de terrains, laquelle sera réglée conformément aux articles 43 et 44 de la même loi.

Il s'engage, en outre, à payer les redevances fixes et proportionnelles dues à l'Etat et à se soumettre au mode d'exploitation déterminé par l'Administration.

A la pétition sont annexés :

1° Un plan régulier en triple expédition, à l'échelle d'un dix-millième ;

2° Deux extraits de rôle des contributions directes constatant que le pétitionnaire est imposé en 1868 pour une somme de 877 fr. 09 c. dans la commune de Bordeaux.

La pétition et les plans sont déposés à la Préfecture du Lot, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée du présent avis.

Les demandes en concurrence et les oppositions seront admises devant le Préfet jusqu'au dernier jour du quatrième mois, à compter de la date de l'affiche. Elles seront notifiées par acte extra-judiciaire, à la Préfecture, où elles seront enregistrées sur le registre spécial des Mines, qui sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication. Elles seront notifiées aux parties intéressées.

Jusqu'à l'émission du décret impérial qui statuera définitivement sur la présente pétition, toute demande en concurrence ou opposition sera admissible devant le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, ou le Secrétaire général du Conseil d'Etat. Dans ce dernier cas, elle aura lieu par une

requête signée et présentée par un avocat au Conseil. Dans tous les cas, elle sera notifiée aux parties intéressées.

Fait et proposé à Rodez, le 23 mars 1868.

L'Ingénieur en chef des Mines de l'arrondissement minéralogique de Rodez,
 PESCHART D'AMBLY.

ARRÊTE.

Le Préfet du département du Lot,
 Vu la pétition de M. Pozzi, mentionnée dans l'Avis ci-dessus ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette pétition ;
 Vu la loi du 21 avril 1810, le décret du 18 novembre suivant, les instructions ministérielles des 3 août 1810 et 10 décembre 1863.

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'avis ci-dessus sera affiché pendant quatre mois consécutifs dans les communes de Cahors, Figeac, St-Perdoux et Viazac. Il sera inséré à la même époque dans le journal officiel du département.

Il sera, en outre, adressé au Préfet de la Gironde, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Bordeaux, où est situé le domicile du demandeur, et inséré dans un journal du département.

Enfin, il sera publié, par les soins des Maires, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la mairie et de l'église paroissiale, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

ART. 2. — A l'expiration de ce délai de quatre mois, les Maires adresseront à la Préfecture, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, les certificats constatant que les formalités ci-dessus prescrites ont été exactement remplies.

Cahors, le 1^{er} mai 1868.

Le Préfet du Lot,
 Chevalier de l'Ordre Impérial de la
 Légion d'Honneur,
 CH. DE PEBRETE.

CERTIFICAT DE PUBLICATIONS ET AFFICHES.

Le Maire de la commune d'... certifie avoir fait afficher le présent avis pendant quatre mois consécutifs, du ... au ... et l'avoir fait publier tant à la porte principale de la mairie qu'à celle de l'église, à l'issue de l'office, les quatre dimanches ... et déclare qu'il lui est parvenu ... opposition. A le 186. Le Maire,

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Avril.

Naissances.

6 Besse (François-Joseph-Victor), rue du Coin-de-Lastie.

7 Lentilhac (Miquel-Firmin), à Bégous.

7 Duperrin (Marguerite), boulevard Sud.

Décès.

7 Garrigues (Jean), cultiv., 79 ans, à St-Henri.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit Foncier émet :

Des obligations communales 4 1/2 0/0, de 4 ans à 8 ans d'échéance.

S'adresser, pour obtenir ces obligations sans frais : à Paris, au siège de l'Administration, 19, rue neuve-des-Capucines.

Dans les départements : aux recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants de la société.

GUÉRISON de la PHTHISIE PULMONAIRE et de la bronchite chronique.

A l'aide d'un traitement nouveau. — Brochure in-8° de 112 pages, 6^e édit., par le Docteur Jules Boyer. On reçoit franco cet ouvrage, en adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste, au docteur Jules Boyer, boulevard Magenta, 174, ou à l'éditeur A. DELAHAYE, place de l'Ecole de Médecine, à A. Paris.

DETTE MEXICAINE

COMMUNICATION importante à faire aux porteurs de Rente 6 0/0 et d'obligations mexicaines par le COMPTOIR FINANCIER ET INDUSTRIEL. S'adresser au Directeur, 3, rue d'Amboise Rich, à Paris.

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons LA NEPTUNIDE ROUILLÉ, dont le succès est assuré. (Voir aux annonces).

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

AVIS. — Le dimanche 17 mai, à 9 heures du matin, à Marcihac-du-Lot, arrondissement de Figeac, par le ministère de M^e Fréjaville, huissier,

Il sera procédé à la vente aux enchères du mobilier inventorié, dépendant de la succession vacante de M. Lasserre, pharmacien, décédé.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Dufour, notaire, à Marcihac.

(Extrait de l'Echo du Quercy du 9 mai).

Etude de M^e Bousquet-Pontié, avoué.

La vente des immeubles saisis à l'encontre d'Annette Finet, aura lieu le vendredi 5 juin, à 9 heures du matin, au tribunal de Figeac, sur la mise à prix de 500 francs.

Etude de M^e Dusser, avoué.

L'adjudication des immeubles saisis à l'encontre de François Lafon, cordonnier à Clayrou, commune de Capdenac, aura lieu le mercredi 20 mai, au tribunal de Figeac. Mise à prix : 1^{er} lot, 584 fr ; 2^e lot, 662 fr ; 3^e lot, 158 fr.

Etude de M^e Séguy, avoué.

Par exploit de Bex, huissier, du 4 mai courant, Marie-Lucie Roquetanière, limonadière, a porté devant le tribunal de Figeac, une demande en séparation de biens, contre le sieur Antoine Falchimague, son mari.

Etude de M^e Delsol, huissier.

Le dix mai, à une heure de l'après-midi, sur la place publique de Figeac, il sera procédé à la vente de meubles, objets mobiliers et marchandises appartenant à Clodomir Labarthe, pâtissier, domicilié à Figeac.

(Extrait du Memorial de Figeac du 7 mai).

Etude de M^e Bousquet-Pontié, avoué.

L'adjudication des immeubles saisis à l'encontre de Jean-Pierre Bringuié, propriétaire domicilié à la Galdonie, commune de Felzins, aura lieu le 29 mai, à 9 heures du matin au tribunal de Figeac. Mises à prix : 1^{er} lot 3000 fr. ; — 2^e lot 5,300 fr. ; — 3^e lot 41,000 fr. ; — 4^e lot 24,500 fr.

Etude de M^e R. Delvern, avoué à Figeac.

L'adjudication des immeubles dépendant de la succession de J.-P. Carboneil, aura lieu le 27 mai, à deux heures du soir au Palais de justice de Figeac. Mises à prix : 1^{er} lot 3000 fr. ; — 2^e lot 5,300 fr. ; — 3^e lot 41,000 fr. ; — 4^e lot 24,500 fr.

Etude de M^e Bétulle, avoué.

Un jugement rendu par le tribunal de Figeac a déclaré Marianne Doumazane séparée de biens d'avec son mari Pierre Bonnet.

Par jugement du 24 avril 1868, rendu en chambre de commerce sur les poursuites du sieur Bosc, neveu, Jacqueline Dieudé, épouse Estival, modeste à Figeac a été déclaré en état de faillite.

(Extrait du Memorial de Figeac du 30 avril).

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Les créanciers de la faillite Sanet père, sont invités à se réunir le 9 mai, à 10 heures du matin dans la salle du tribunal de commerce de Souillac.

Les souscripteurs au Journal du Lot, dont l'abonnement est dû, sont priés d'en envoyer le montant en un mandat sur la poste. Ils nous éviteront, par ce moyen, des frais de recouvrement que nous serions obligés de leur faire supporter.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou.

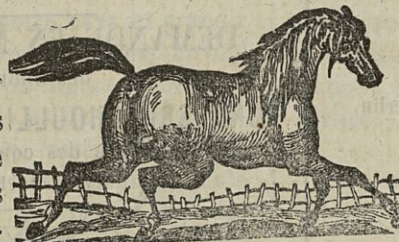
OUVERTURE LE 15 MAI

BUREAU DE TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE

POSTE AUX CHEVAUX

M. ANDRAL,

Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de servir de Voitures volonté, qu'elles trou-



veront chez lui, Poste aux chevaux, Galery-Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures ont remises à neuf.

Hernies Prolapsus et Maladies de la Vessie

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries par la NEPTUNIDE ROUILLÉ. (Extrait des plantes marines). — Renseignements gratis, en écrivant à M. ROUILLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

PHOSPHATE DE FER

De LERAS, pharmacien, docteur ès-sciences.

Sous forme d'un liquide sans saveur, analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux, aussi est-il adopté par l'élite des médecins. Il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif ; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables, suscités par la chlorose, l'anémie, le travail mensuel ou la leucorrhée ; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies. Efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'action sur les dents ; tels sont les titres qui engagent Messieurs les médecins à le prescrire à leurs malades. — Dépôt à Cahors, dans les bonnes pharmacies.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS

Départ de Cahors : 11 h. du soir.



A ASSIER. Départ d'Assier : 4 h. après-midi ;

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.



PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! Guérison promptement et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

EAUX MINÉRALES D'URIAGE

PRÈS GRENOBLE

STATION DE GIÈRES-URIAGE

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINIUM D'ALFRED LABARRAQUE

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites.

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ

Purgatif aussi sûr qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ETHER DU D^r CLERTAN

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives ; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES

Cahors, Vinel ; — Figeac, Puel ; — Gourdon, Cabanès ; — Souillac, Planacassagne ; Labastide-Murat, Doumer.

A VENDRE

L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.

On donnera toutes facilités pour le paiement.



SIROP DE SEVE DE PIN MARITIME DE LAGASSE PHARMACIEN A BORDEAUX

Il possède toutes les propriétés balsamiques et résineuses du Pin maritime, et s'emploie avec succès dans les maladies de poitrine, rhumes, bronchites, catarrhes, isthmes, grippe, coqueluches et les affections des voies urinaires. 3 fr. le flacon. Dépôt à Cahors, dans les bonnes pharmacies.

La Ouate ANTI-RHUMATISMALE

du D^r Pattison

soulage instantanément et guérit radicalement la Goutte et Rhumatismes de toute sorte, mal aux dents, lombagos, irritations de poitrine, et maux de gorge.

En rouleaux à 2 fr. et à 1 fr. Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, Pharmacien.

1868

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT DU LOT

ÉDITÉ PAR A. LAYTOU



EN VENTE, A CAHORS,

Chez MM. Calmette, Bourion, Crayssac, Godinaud, Bourges, Castanet, A FIGEAC, M. Delbos, A GOURDON, MM. Dauriac et Lacambre.

Avis à MM. les Entrepreneurs des Chemins de Fer.

A VENDRE

Bois de Chêne, 1^{re} qualité ; Madriers et grosses pièces de charpente équarrées à vive arête.

Les Bois sont déposés à Courbenac, près Puy-l'Evêque.

S'adresser pour traiter, à M. Doranjou, Entrepreneur à Rodez, ou à M. Delord, à Puy-l'Evêque.

Le propriétaire-gérant : A. LAYTOU.